

PROCÈS VERBAL ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France DEVILLERVAL, Maire.

Date de convocation : 20 octobre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 18

Étaient présents : Marie-France DEVILLERVAL, Monsieur Pierre BOS, Madame Micheline DUONG, Monsieur Joël TOLU, Monsieur Gérard LEGER, Madame Anita PILAIN, Madame Nathalie CHABBERT, Monsieur Jean-Marc GOEMAERE, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Jean-Noël CANU, Monsieur Alain LEGOIX, Madame Maud GARRET, Madame Stéphanie BOULENGER, Monsieur Nicolas BAGUET

Étaient absents excusés : Monsieur Alain DEPARIS donne pouvoir à Madame Nathalie CHABBERT, Madame Maria LECUIR donne pouvoir à Monsieur Joël TOLU, Monsieur Julien GIFFARD donne pouvoir à Monsieur Pierre BOS, Monsieur Yannick BUISSON donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël CANU

Nathalie CHABBERT est nommée secrétaire de séance.

Une minute de silence est observée, en hommage à Monsieur Dominique Bernard, professeur de Français au lycée Gambetta de la ville d'Aras, décédé suite à l'attentat d'un terroriste islamiste. Trois ans après le décès de Samuel PATY, l'école et ses professeurs sont de nouveaux agressés par ce qu'il incarne la transmission et la permanence des principes qui fondent notre nation. À la demande du président et des membres de l'AMF, devant ces événements tragiques vécus douloureusement par notre pays. Nous souhaitons rendre hommage à ce professeur disparu, mais aussi exprimer notre soutien à sa famille, à ces proches, aux 3 victimes et à ses collègues de la ville d'Aras et de la France entière.

Mme Le Maire demande si le Conseil Municipal autorise l'ajout d'un point. Le Conseil Municipal l'autorise.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 07 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Compte-rendu des commissions

- Commission sport, loisirs, culture, fêtes et cérémonies s'est réunie le 12 octobre : organisation des fêtes et cérémonies de la fin d'année 2023 et du début 2024. Octobre rose a eu lieu le 21 octobre avec les associations de « La Feuille de Lierre », « le Patch », « La Croisée des Fils » et des personnes de la « Rando », une vingtaine de personnes était présente à la marche, l'organisation a été faite par Stéphanie BOULENGER, il a été récolté un peu plus de 300 euros. Halloween se déroulera le 31/10 à 17h00 à la Salle Polyvalente, c'est une manifestation très attendue des usagers pour la récolte des bonbons. L'accueil des nouveaux arrivants sera le 17/11 à 18h30 en Salle Polyvalente. Le

27 octobre, une 2^{ème} commission aura lieu à 18h00 pour l'organisation des manifestations de l'année 2024 et l'organisation du téléthon à la suite. La préparation et la livraison du colis des aînés sera le 09 décembre. Le Noël de la FCPE sera le 10 décembre. Le Téléthon se déroulera le 01 décembre. Le Marché de Noël sera le 17 décembre. Les Vœux du maire auront lieu le 12 janvier 2024 à 18h30.

- Commission cantine le 20 octobre pour étudier les menus de novembre et décembre. La mise en place du Ludisport, à partir du 07 novembre, à hauteur de 2 séances par semaine sur le temps de la méridienne, les mardis et vendredis pour l'année 2023/2024. L'année 2024/2025, nous demanderons une subvention au département afin d'avoir cette opportunité les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Le conseil d'école a eu lieu le 20 octobre, une demande a été formulée par la Commune pour la mise en place de chaussons à l'école maternelle, pour que les enfants ne soient pas en chaussures toute la journée et que les agents qui font le ménage soient également préservés, pour le moment cette demande a été refusée.
- Commission sur les zones ENR le 26 octobre à 16h00, cette commission doit être reportée un soir à 19h00, le 02 novembre 2023.

2. Prime au pouvoir d'achat

Une prime au pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle est créée au bénéfice des agents publique de la fonction publique de l'état et de la fonction publique hospitalière. Cette prime a été annoncée lors de la réunion « Urgence pouvoir d'achat 2023 » du 12 juin dernier.

En ce qui concerne la fonction publique territoriale, c'est au Conseil Municipal de prendre la décision de la versée en attendant l'édiction d'un texte spécifique.

Pour en bénéficier, les conditions fixées par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 sont :

- Avoir été nommé ou recruté avant le 1^{er} janvier 2023,
- Être rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros entre le 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le barème appliqué est le suivant :

	Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
1	Inférieure ou égale à 23 700 € (< 1 975 € bruts mensuels)	800 €
2	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € (entre 1 975 € et 2 275 € bruts mensuels)	700 €
3	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € (entre 2 275 € et 2 430 € bruts mensuels)	600 €
4	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € (entre 2 430 € et 2 570 € bruts mensuels)	500 €
5	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € (entre 2 570 € et 2 690 € bruts mensuels)	400€
6	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € (entre 2 690 € et 2 800€ bruts mensuels)	350 €
7	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € (entre 2 800 et 3 250 € bruts mensuels)	300 €

La secrétaire Générale prend la parole pour expliquer les modalités, elle indique que cette prime a été votée pour les fonctions publiques d'État et Hospitalière uniquement et que le Territorial a été une nouvelle fois mis de côté, ce qui ne valorise pas du tout le métier de Secrétaire de Mairie.

Le conseil municipal a voté pour le versement de la prime à l'unanimité sur le versement de la prime au pouvoir d'achat.

Vote : Pour : 18 Contre : Abstention :

3. Décision Modificative n° 2

Malgré la concertation avec le Trésorier pour la révision du budget suite à la demande de la préfecture, il s'avère qu'il manque des centaines de milliers d'euros (205 000 €) pour finir de régler les travaux route Neuve/rue Felix Faure.

Aussi, la somme allouée dans les charges du personnel non titulaire doit être augmenté (heures supplémentaires, prime CIA « Complément Indemnitaire Annuel »), ainsi que les charges du personnel apprentis doit être alimenté.

Voir tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
615221/011	- 20 000,00 €	2135/21	-27 000,00 €
6411/012	+ 7 500,00 €	2151/21	-5 000,00 €
6413/012	+ 10 500,00 €	21538/21	-100 000,00 €
6417/012	+ 2 000,00 €	2157/21	-10 000,00 €
		2158/21	-8 000,00 €
		2183/21	-5 000,00 €
		2188/21	-50 000,00 €
		231/23 – op.146	+ 50 000,00 €
		45811/4581	+ 155 000,00 €
Total	0,00 €	Total	0,00 €
Recettes		Recettes	
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Vote : Pour : 15 Contre : 1 Abstention : 2

4. Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

Suite à la venue de notre référant Trésorerie M. POZZI, il nous a alerté sur la « fixation du mode de gestion des amortissements » suite au passage de la nomenclature de la M57.

La délibération du passage de la M57 ne prévoyait pas cette fixation du mode de gestion.

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018

relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

CONSIDERANT que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

La secrétaire Générale prend la parole et précise que cela améliorera la gestion de la comptabilité.

Vote : Pour : 18 Contre : Abstention :

5. Modificative statutaire de la Communauté de Commune des Quatre rivières (C.C.4.R)

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république,
- Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2016, portant création de la communauté de communes des quatre rivières (C.C.4.R),
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°112/2023 du 12 octobre 2023 approuvant les statuts de la C. C.4.R,
- Après avoir entendu la lecture des statuts de la C.C.4.R,

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, les statuts de la C.C.4.R, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Vote : Pour : 18 Contre : Abstention :

6. Remboursement d'un acompte

Un acompte à la société SCREB a été effectué d'un montant de 858,35 € pour l'achat d'un hangar ouvert au Service Technique afin d'effectuer un rangement sécurisé.

Suite à notre demande à l'ADS pour l'implantation de ce dernier, il s'avère que le projet tel qu'il a été présenté n'est pas faisable, il est préconisé d'effectuer un petit agrandissement afin que le matériel entreposé dessous soit réellement en sécurité.

Le Conseil Municipal est amené à voter pour donner l'autorisation du Maire de demander le remboursement de l'acompte à la Société SCREB d'un montant de 858,35 €.

Vote : Pour : 18 Contre : Abstention :

7. Modification de régie

La trésorerie à la possibilité de nous fournir un TPE afin que les usagers puissent régler par CB directement en mairie (cantine/garderie, cimetière, location de salle...)

Le Conseil Municipal de Ferrières-en-Bray,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-024 en date du 11 juin 2012 modifiant la régie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-101 en date du 20 septembre 2013 modifiant la régie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-091 en date du 16 décembre 2014 modifiant la régie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-076 en date du 05 septembre 2016 modifiant la régie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-095 en date du 22 novembre 2016 modifiant la régie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-038 en date du 25 juin 2019 modifiant la régie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-047 en date du 30 octobre 2020 modifiant la régie ;

DECIDE

Article 1^{er} : la régie de recette dont le siège est installé à la Mairie de Ferrières-en-Bray, 1 rue Charles Gervais 76220 FERRIERES EN BRAY est modifié selon les dispositions suivantes à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 2 : La régie encaisse les produits suivants :

1° : la redevance pour les repas de cantine,

2° : la redevance pour la participation à l'accueil garderie périscolaire,

3° : la redevance pour photocopies,

4° : la redevance pour affranchissement de courriers,

5° : les dons et produits de quêtes en numéraire, les locations de salle, casses de vaisselles et droits de place, à titre exceptionnel lorsque le paiement intervient avant l'émission d'un titre de recettes.

6° : les règlements de concessions de cimetière et espaces cinéraires,

7° : les participations et les droits d'entrée pour les manifestations et événements organisés par la commune.

8° : les redevances, prestations et frais liés au fonctionnement de la fourrière municipale provisoire.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraires ;

2° : chèques bancaires ou postal ;

3° : prélèvement avec versement sur un compte de dépôt de fonds

4° : par internet via le service Payfip

5° : par Carte Bleu en Mairie

Elles sont perçues contre remise à l'usager :

- de facture pour les repas de cantine,

- de facture pour les heures de garderie,

- de factures pour les locations de salle, les casses de vaisselles, les redevances, prestations et frais liés au fonctionnement de la fourrière municipale, les règlements de concessions de cimetière et espaces cinéraires,

- de quittance pour les photocopies, l'affranchissement de courriers, les dons, les produits de quêtes en numéraire, les participations et les droits d'entrée pour les manifestations et événements et les droits de place.

Article 4 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 2 est fixée à 90 jours sauf pour la cantine qui est limité à 30 jours.

Article 5 : L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 € et le plafond d'encaisse global comprenant le DFT est fixé à 8.000 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, le trésorier de Gournay-en-Bray, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur, le Maire, la totalité des justificatifs des opérations de recette au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur soit 460 €.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur soit 140 € par an.

Article 12 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de Ferrières-en-Bray sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 14 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité, auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Vote : Pour : 18

Contre :

Abstention :

8. Informations diverses

- Réunion le 26/10 pour l'installation des caméras, le point a été fait, les travaux commenceront en janvier 2024 avec une fin prévue en février 2024.
- Déchetterie – SIEOM a revoté et a été décidé d'augmenter de 21% pour l'année 2024 uniquement. Pour l'année 2025, un travail sera fait pour le 1^{er} janvier 2025. Aussi, les déchetteries devront être mise aux normes avec l'installation de clôture pour éviter les intrusions. Les 8 euros par passage en déchetterie et les 10 levées au lieu de 13 ont été abandonné. Un conseiller précise que la presse a fait du mal à la 1^{ère} décision prise car ils n'ont pas expliqué le pourquoi d'une tel décision. Certaines entreprises fraudent les accès en déchetterie pour éviter de payer (256 passages pour un seul utilisateur par exemple), en moyenne ce sont 5 à 6 passages dans l'année. Le système de vie des administrés doit changer, en limitant l'achat à distance, laisser les cartons à l'entrée du magasin pour éviter de remplir la poubelle de recyclage... Les déchets verts (herbes et branchages) déposés en déchetterie sont énormes, des solutions sont possibles, faire du compost, mettre l'herbe au pied des haies ou des arbres... Les taxes pour les entreprises qui font le passage en déchetterie est maintenu.
- Le jeune qui doit effectuer un voyage en Argentine à remercier la commune pour l'aide financière, il s'est engagé à nous transmettre des photos de son voyage. Mme LAURENT Clara et M. PONS Valentin remercie également la commune pour l'aide financière.
- Remerciement de l'association « Les heures claires » pour le versement de la subvention.
- Invitation Show Bobin's pour le concert de la Sainte-Cécile pour le 18/11 à 17h30 à la Salle des Fêtes de Gournay-en-Bray.
- Un très gros nid de frelons asiatiques au niveau du PN42 a été neutralisé par SNCF.
- Mme Clara LAURENT demande que la commune continue de lui mettre à disposition la salle polyvalente pour ses entrainements.
- Mme Le Maire s'est rendu à un atelier mémoire à Roncherolles en Bray, plusieurs ateliers sont proposés, la salle des Valembours serait idéale pour accueillir cet atelier en 2024.
- Les horaires d'ouvertures de la trésorerie de Gournay qui sont affichée depuis le 1^{er} septembre sur la porte de la trésorerie sont les suivantes :
 - Accueil du public à l'antenne de Gournay : uniquement sur rendez-vous au 0801 409 409 ou via l'espace en ligne sur www.impots.gouv.fr
 - Les permanences sont assurées chaque lundi de 14h à 16h pour toutes questions relatives à la fiscalité, chaque mercredi de 10h à 12h pour toutes questions concernant les factures des collectivités locales, pour chacun des 2 accueils un spécialiste est dédié à la réception des usagers.

S'agissant les paiements présenté par les usagers, l'antenne ne prend aucun paiement y compris sur rendez-vous, pour mémoire les factures des collectivités locales qui ont adhéré au PES ASAP et/ou le QR Code présent sur la facture, elle peut être payée dans le réseau des partenaires buraliste. Je vous rappelle que selon le choix de chaque collectivité, les factures peuvent être payées en ligne PAYFIP, peuvent être prélevées directement sur le compte bancaire de l'usagers, le paiement par chèque reste possible sauf pour les impôts dépassant 300 €, le paiement par carte bancaire est possible au guichet de Neufchâtel-en-Bray même si au cas particuliers, il est préférable d'orienter les usagers pour ce mode de paiement vers le réseau des partenaires de proximité dont les horaires et jours d'ouvertures sont plus étendus, il en est de même pour les paiements en espèces, maximum 300 € au guichet du SGC et chez les buraliste.

- Les horaires du SGC concernant l'accueil du public sont les suivantes :
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h – 12h.

- Les coordonnées à communiquer aux usagers, ils doivent adresser leurs demandent par courriel au sgc.neufchatel-gournay@dgfip.finance.gouv.fr.
- L'accueil téléphonique est assuré aux heures d'ouverture au 0235930223.

D'une manière générale, il est préférable que les usagers paient dans le réseau de proximité des buralistes, ou en ligne et évite les chèques.

- Les archives communales ont été triés, rangés. Suite à cela, 2 tonnes de papiers sont à détruire, une entreprise vient le 06 novembre pour procéder à la destruction.
- Courrier voix et voies au sujet de l'insécurité RN31, Route Neuve et pollution (trottoir, route, passage piétons, circulation des vélos sur le trottoir partagé, le plateau surélevé et nuisances sonores). Nous attendons le retour de la société VERDI pour les rencontrer afin de trouver des solutions.

Séance levée à 20h58